



Votre solution d'assurance-maladie internationale avec Cigna Global Health

Votre sécurité en cas de retour en Suisse avec Visana

Vous avez choisi une couverture d'assurance-maladie internationale avec Cigna Global Health. Vous profitez ainsi, en cas de retour en Suisse, d'un libre passage chez Visana.

Les personnes qui transfèrent leur domicile en Suisse ou qui y reprennent domicile sont soumises au système légal d'assurance-maladie suisse (KVG/LAMal). L'assurance obligatoire de base ne connaît aucune restriction concernant l'affiliation, c'est-à-dire qu'une personne est assurée de façon globale, indépendamment de son état de santé. En règle générale, l'assurance-maladie légale est complétée par des assurances complémentaires, afin d'obtenir le niveau de prestations souhaité (p. ex. une couverture mi-privée ou privée dans le cas d'un séjour hospitalier). En ce qui concerne les assurances complémentaires, l'assureur décide de l'acceptation ou du refus de l'affiliation. Des maladies existantes/maux survenus en raison d'un accident peuvent conduire à un refus ou à une exclusion. De plus, des délais d'attente s'appliquent pour la couverture d'assurance complémentaire, p. ex. en cas de grossesse.

Les personnes assurées individuelles Cigna bénéficient d'un libre passage chez Visana. Visana est une des assurances-maladies principales de Suisse et elle accepte les personnes assurées Cigna dans ses assurances complémentaires sans questionnaire de santé, sans exclusion et sans délai d'attente.

Les conditions/critères suivants doivent être pris en considération:

1. Lors du retour en Suisse, c'est-à-dire du début de la couverture d'assurance chez Visana, l'âge de 60 ans révolus ne doit pas encore être atteint.
2. L'assurance auprès de Cigna ne doit pas avoir duré plus de 5 ans.
3. Les exclusions établies par Cigna sont reprises par Visana. Les suppléments de prix en raison de maux existants peuvent conduire à des exclusions chez Visana.
4. Les produits disponibles chez Visana dépendent de l'étendue de la couverture Cigna. Le tableau ci-joint s'applique. La condition pour le libre passage est que l'assurance de base soit également conclue chez Visana.
5. Le partenariat entre Cigna et Visana s'applique également pour la clientèle Cigna existante, pour autant que les points 1 et 2 soient.

Il est possible de se procurer l'offre de libre passage auprès de auslandkrankenkasse.ch ou [expatpartners ag](http://expatpartners.ag).

Contact:

Tél. +41 44 280 68 72 ou +41 44 280 68 68

info@auslandkrankenkasse.ch

www.auslandkrankenkasse.ch / www.expatpartners.ch